

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, et notamment l'article 1-2 ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'Arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne du 19 septembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 2022 portant organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 26 octobre 2022 portant éligibilité des organisations syndicales candidates aux élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

Considérant que le bureau de vote électronique mis en place est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université ainsi que des délégués des organisations syndicales candidates;

ARRETE :

Article 1 :

Le bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne est composé comme suit :

Président du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote	Délégués et délégués suppléants des organisations syndicales candidates
Alain HELLEU	Aline FULON	FO ESR 21 : Arthur JOYEUX Elsa FOREY, suppléante
		UNSA : Matthieu ROSSÉ Yves BALLAY, suppléant
		SGEN-CFDT : Stéphanie BENOIST Anne-Sophie BRIAN, suppléante
		FSU : Caroline GERIN

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.



Dijon, le 7 novembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS